

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-0443

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENTS ECLAIRAGE
rue La Fayette
85000 LA ROCHE SUR YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00379 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Dans le cadre de la réduction de la pollution en ville par le développement des déplacements en transports en commun,

Dans le cadre de l'amélioration de la vitesse commerciale afin de faciliter les déplacements en transports en commun.

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 23-AP-01384

ARTICLE 1

Des voies de circulation BUS sont aménagées sur les voies suivantes :

- **RUE FRANCOIS CEVERT** (du numéro 6 au giratoire de l'Europe dans le sens de la circulation du numéro rue François Cevert vers le giratoire Palissy)
- **BOULEVARD D'ANGLETERRE** (de la rue du Maréchal Foch au rond point Gilbert Rouleau et au sein de la contre allée du boulevard d'Angleterre du rond point Gilbert Rouleau à la rue Foch)
- **RUE DU MARECHAL FOCH** (de la rue de Verdun à l'arrêt de bus Foch dans le sens de la circulation rue de Verdun vers l'arrêt de bus Foch)
- **RUE DE LA SIMBRANDIERE** (de la place des Frères Batiot au boulevard des Etats Unis dans le sens de circulation de la place des Frères Batiot vers le boulevard des Etats Unis)
- **BOULEVARD DES ETATS UNIS** (de la rue de la Simbrandière à la rue du Maréchal Juin dans le sens de circulation de la rue de la Simbrandière vers la rue du Maréchal Juin)
- **RUE DU MARECHAL JUIN** (de la rue de la Suifferie au boulevard des Etats Unis dans le sens de circulation de la rue de la Suifferie vers le boulevard des Etats Unis)
- **RUE NEWTON** (du giratoire des Oudairies à la rue Giotton dans le sens de circulation du giratoire des Oudairies vers la rue Giotto)
- **RUE D'AUBIGNY** (du numéro 22 rue d'Aubigny au square du Moulin de la Garde dans le sens de circulation du numéro 22 rue d'Aubigny vers le square du Moulin de la Garde)
- **PLACE FRANCOISE DOLTO** (des coordonnées GPS 46.655298 ; - 1.450261 au chemin de l'Ornay)
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** (du numéro 10 rue Brossolette au boulevard Edison dans le sens de circulation du numéro 10 rue Brossolette vers le boulevard Edison)
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND** (de la rue La Fayette à la rue Salvador Allende)
- **AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE** (du giratoire Palissy au numéro 103 avenue Aliénor d'Aquitaine dans le sens de circulation giratoire Palissy vers le numéro 103 avenue Aliénor d'Aquitaine et du boulevard d'Austerlitz au rond point Enrico Fermi, dans chaque sens de circulation)

- **PLACE NAPOLEON** (voies internes de la place Napoléon)
- **RUE GUTENBERG** (du boulevard Jean Yole au 85 rue Gutenberg)
- **RUE GEORGES CLEMENCEAU** (de la place de la Vendée à la place Napoléon dans les deux sens de circulation).

ARTICLE 2

Les voies BUS listées à L'ARTICLE 1 sont destinées à la circulation des véhicules de transports publics de voyageurs, taxis et cycles. Ces voies sont circulables par les Services de police, gendarmerie, douanes, de secours (dont ambulances privées réquisitionnées par le SAMU) et des Services d'entretien de la commune de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

Au sens de l'article R 412-7 du Code de la Route, la circulation de toutes les autres catégories de véhicules est interdite sur les voies listées à L'ARTICLE 1.

ARTICLE 3

Est aussi interdite, la circulation des CARS SCOLAIRES, CARS DE TOURISME et DES TAXIS sur les voies BUS suivantes :

- **RUE GEORGES CLEMENCEAU**
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND** (de la rue La Fayette à la rue Salvador Allende)
- **PLACE NAPOLEON** (voies internes de la place Napoléon) - sauf LA SOCIETE SOVETOURS

ARTICLE 4

Est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule (autre que celui indiqué à L'ARTICLE 2) sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transports publics de voyageurs, taxis et cycles.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 6

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 19/02/2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**